

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 07 novembre 2024

n° 222-24 C

Objet : *RD - Approbation des évolutions d'offre et des tarifs du service Synchro Montagne à compter du 23 décembre 2024*

- date de convocation le 31 octobre 2024
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi sept novembre à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Challes-les-Eaux, espace Bellevarde, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 52

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Vincent Miguet
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Cyrille Causse
Challes-les-Eaux	James Hallay - Josette Rémy
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Sophie Bourgade - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Sabrina Haerinck - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Benoit Perrotton - Thierry Repentin
Cognin	Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	
La Compôte	
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin - Frédéric Bret - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	Jean-François Poitou
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	
Puygros	
Saint-Alban-Leyse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Valentin Hachet
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

- conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Eric Delhommeau

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 18

de Anne-Marie Barouti à Michel Dyen - de Michel Camoz à Alain Caraco - de Jean-Pierre Casazza à Gaëtan Pauchet - de Corinne Charles à Franck Morat - de Aloïs Chassot à Philippe Cordier - de Pierre Duperier à Philippe Ferrari - de Christelle Favetta-Sieyes à Jocelyne Gougou - de Jean-Pierre Fressoz à Corine Wolff - de Philippe Gamen à Serge Tichkiewitch - de Martine Lambert à Chantal Giorda - de Raphaële Mouric à Jean-Benoît Cerino - de Micheline Myard-Dalmais à Florence Bourgeois - de Marie Perrier à Hervé Ferroud-Plattet - de Claire Plateaux à Sophie Bourgade - de Farid Rezzak à Marie Bénévise - de Alain Thieffenat à Brigitte Bochaton - de Céline Vernaz à Luc Berthoud - de Philippe Vuillermet à Martin Noblecourt

- conseillers excusés : 12

Stéphane Bochet - Max Joly - Laïla Karoui - Sylvie Koska - Luc Meunier - Marine Mithieux - Sara Rotelli - Walter Sartori - Alain Saurel - Thierry Tournier - Alexandra Turnar - Jean-Maurice Venturini

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Conseil communautaire du 07 novembre 2024

délibération n° 222-24 C

objet **RD - Approbation des évolutions d'offre et des tarifs du service Synchro Montagne à compter du 23 décembre 2024**

Christophe Pierretton, vice-président chargé de la mobilité, en lien avec Cécile Trahand, vice-présidente chargée du tourisme et du rayonnement de l'agglomération, rappelle que le 12 juillet 2018, le Conseil communautaire a approuvé la signature d'une convention de délégation de service public (DSP) avec la société Keolis portant sur la gestion et l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 6 ans.

L'offre et les tarifs sont définis au contrat de DSP établi avec la société Keolis. Toute modification influe sur le montant des charges contractualisées, soit en moyenne un forfait de charges de 24 M€/an.

Il est proposé d'approuver les adaptations tarifaires suivantes sur les lignes Synchro Montagne hiver Chambéry/La Féclaz et Chambéry/Aillons-Margériaz dont l'exploitation est intégrée au contrat de DSP. Ainsi, à compter du 23 décembre 2024 dans la même logique mise en œuvre sur le service Synchro Montagne été, il est proposé l'acceptation des titres urbains suivants en remplacement des titres Synchro Montagne hiver appliqués à ce jour.

Il est également proposé d'intégrer l'évolution des tarifs combinés et d'ajuster la part « Synchro Bus » sur ces tarifs pour la ramener à 2,60 € (auparavant à 8,80 €), afin d'être en cohérence avec les tarifs piétons. Cette mesure permettra, en outre, d'augmenter les recettes perçues par le Syndicat mixte des stations des Bauges dans le cadre de ce partenariat.

La grille tarifaire proposée ci-dessous intègre l'ensemble de ces propositions :

Titres Synchro Montagne hiver Tarifs applicables à partir du 23 décembre 2024 <i>* Titres vendus à bord du véhicule</i>		Pour mémoire Titres Synchro Montagne hiver Tarifs applicables avant le 23 décembre 2024		
Abonnements mensuels et annuels	Grille tarifaire Synchro Bus en vigueur fonction de l'âge et du QF			
Titre unitaire	1,40 €	Aller simple	4,50 €	
Ticket 2 voyages *	2,60 €	Aller-retour	8,00 €	
Carnets de 10 tickets	12,00 €	6 voyages	15,00 €	
Carnets de 10 tickets « tarif réduit »	7,50 €			
Ticket Liberté	1,20 €	Ticket Liberté	2,50 €	
Ticket dépannage *	1,70 €			
Ticket unitaire OndéSynchro *	1,80 €			
Titres combinés	Chambéry-La Féclaz	Chambéry Aillons-Margériaz	Chambéry-La Féclaz	Chambéry Aillons-Margériaz
Combiné aller-retour ski alpin + car	22,00 € (dont 2,60 € de recettes Synchro Bus)	24,00 € (dont 2,60 € de recettes Synchro Bus)	23,00 € (dont 8,80 € de recettes Synchro Bus)	24,00 € (dont 8,80 € de recettes Synchro Bus)
Combiné aller-retour ski alpin + car (- 26 ans)				
Combiné aller-retour ski nordique + car (uniquement sur la ligne Chambéry/La Féclaz)	12,00 € (dont 2,60 € de recettes Synchro Bus)		11,50 € (dont 8,80 € de recettes Synchro Bus)	
Combiné aller-retour ski nordique + car (- 26 ans) (uniquement sur la ligne Chambéry/La Féclaz)				

L'incidence de cette intégration tarifaire sur les recettes sera d'environ - 5 800 € par an. Les autres tarifs non modifiés par la présente délibération restent applicables.

Par ailleurs, afin de mettre en cohérence le fonctionnement des deux lignes Synchro Montagne hiver, il est proposé d'intégrer au contrat de délégation de service public du réseau de transport Synchro Bus, l'ouverture de la ligne Chambéry/Aillons-Margériaz hiver dès le 23 décembre 2024, soit en même temps que la ligne Chambéry/La Féclaz.

Cette modification aurait un impact budgétaire estimé d'environ 2 000 € HT sur le budget total du service pour la saison hivernale 2024/2025.

L'engagement de recettes du délégataire, prévu à la DSP, est revu pour tenir compte de ces ajustements.

Ces modifications seront intégrées dans un prochain avenant n° 5 au contrat de délégation de service public.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de mobilité,

Vu la délibération n° 124-18 C du Conseil communautaire du 12 juillet 2018 approuvant le contrat de délégation de service public et les tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2019 et ses avenants,

Vu la délibération n° 097-23 C du Conseil communautaire du 11 mai 2023 approuvant les tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2023 et l'actualisation du guide tarifaire Synchro Bus,

Vu la délibération n° 254-23 C du Conseil communautaire du 21 décembre 2023 approuvant le renforcement de la consistance de l'offre des lignes Chrono A et Synchro Montagne du réseau Synchro Bus,

Vu la délibération n° 239-23 C du Conseil communautaire du 21 décembre 2023 portant évolution des tarifs du service Synchro Montagne à compter du 23 décembre 2023,

Vu la délibération n° 082-24 C du Conseil communautaire du 28 mars 2024 approuvant les tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2024 sur le réseau Synchro Bus,

Vu l'avis de la commission mobilité du 15 octobre 2024,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : **d'approuver** la modification de l'offre de la ligne Synchro Montagne hiver Chambéry/Aillons-Margériaz,

Article 2 : **d'approuver** la grille tarifaire applicable à compter du 23 décembre 2024 du service Synchro Montagne hiver du réseau Synchro Bus,

Article 3 : **de dire** que les évolutions tarifaires et la modification d'offre seront intégrées à l'avenant n° 5 au contrat de délégation de service public,

Article 4 : **d'autoriser** le président ou son représentant à signer les pièces à intervenir.

le président,
Thierry Repentin





**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **222-24 C**

Objet de l'acte : RD - Approbation des évolutions d'offre et des tarifs du service Synchro Montagne à compter du 23 décembre 2024

Classification Préfecture : 7 - Finances locales 10 - Divers 2 - Tarifs des services publics

Date de l'acte : 07 novembre 2024

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20241107-lmc1H32296H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H32296H1

Date de transmission en Préfecture : 14 novembre 2024

Date de réception en Préfecture : 14 novembre 2024

Date de publication sur le site internet: jeudi 14 novembre 2024